



DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-025

RELATIVE À : La rectification de la décision n° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements du Bâtiment B

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Vu le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-DEL-020 en date du 25 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° 2026-DEC-022 en date du 7 mai 2026 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre n° 2026-003 au groupement STUDIO KIRAW / ARCADE BET ;

Considérant que la décision d'attribution n° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026 comporte deux erreurs matérielles dans son titre ainsi que dans ses visas et considérants ;

Considérant qu'il y a lieu de mentionner le bon numéro de consultation, à savoir la consultation n° 2026-003 (et non la référence erronée n° 2025-017) ;

Considérant qu'il y a également lieu de rectifier l'adresse du logement objet de l'opération de réhabilitation, celle-ci étant située au 60 rue d'Épernon (Bâtiment B) et non au numéro 64 ;

Considérant que ces rectifications purement matérielles ne modifient ni l'objet réel du marché, ni son montant, ni le choix de l'attributaire ;

DÉCIDE

Article 1 : Le titre et le corps de la décision n° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026 sont rectifiés comme suit :

- Au lieu de : « Consultation n° 2025-017 », il faut lire : « Consultation n° 2026-003 ».
- Au lieu de : « 64 rue d'Épernon », il faut lire : « 60 rue d'Épernon ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026, notamment le taux de rémunération de 12 %, soit une rémunération provisoire de 46 800 € HT en faveur du groupement STUDIO KIRAW / ARCADE BET, demeurent inchangées.

Article 3 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 4 juin 2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Jean-Pierre LEHMULLER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 8 juin 2026 13:02
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260608-19136.xml;
078-217803105-20260604-2026_DEC_025-CC-1-2_19578.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-08(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_025

Objet acte: Rectification de la décision n° 2026-DEC-022 du 7 mai 2026 relative à l'attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des logements du Bâtiment B.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant Acte: 078-217803105-20260604-2026_DEC_025-CC

Rapport d'erreur(s):